



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

N° 33 -2025 P.R

RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU STADE DE FOOTBALL DE LA HOUSSIERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques (pluie) rendent actuellement le terrain d'honneur de football du Stade de la Houssière utilisable de façon alternative pour les usagers et afin de le préserver,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'utilisation et la pénétration des Terrains d'honneur (Numéro 1) de la houssière seront interdites pour la journée du

Samedi 8 février 2025

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Ateliers Municipaux, le Président de l'Association mulsannaise de football et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du département de la Sarthe.

Fait à Mulsanne, le 6 Février 2025

**Le Maire
Jean-Yves LECOQ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

